

Élection partielle du 30/11/2017 au conseil de l'UFR STC



Scrutin du 30 novembre 2017

Les étudiants de l'UFR STC sont convoqués pour l'élection de leurs représentants dans le collège usagers au sein du conseil de l'UFR STC (renouvellement partiel).

Sont à pourvoir [*pour la durée des mandats restant à courir*] :

- * 2 sièges de représentants usagers (2 titulaires; 2 suppléants).

Cette élection aura lieu le 30 novembre 2017 (09h00-17h00) sur le **site de l'UFR STC** ,
Bâtiment F - salle F006 domaine universitaire - 33607 Pessac.

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter les documents ci-après (par ailleurs consultables sur le site de l'UFR STC ne par voie d'affichage).

cf. [arrêté](#).

cf. [arrêté](#) avec liste affichée à compter du 9 novembre 2017 sur le site de l'UFR STC, Bâtiment G, couloir 1er étage, domaine universitaire, 33607 Pessac, et consultable également ci-dessous sous accès soumis à authentification: [Liste des usagers](#)

3). Pour candidater :

Veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (cf. article 7) et utiliser les documents type requis:

- * [formulaire liste](#) et [déclaration individuelle de candidature](#).

4). Pour voter :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'[arrêté électoral](#) (cf. article13) .

SIGNALE: en cas de procuration (cf. article 13.3 de l'arrêté électoral):

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

- chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier auprès de Madame Bernadette Silva - Responsable Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne– Bâtiment G - Bureau G 119- domaine universitaire – 33607 Pessac, à compter du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au mercredi 29 novembre 2017, 17h00, au plus tard .**

5). Candidatures déclarées recevables:

cf. [arrêté](#).

6). Bureau de vote:

cf. [arrêté](#).

cf. [résultats](#).